



Les Amis De l'Outil

Association Loi 1901
Reconnue d'intérêt général.

Dossier d'inscription à retourner à :

Association Les Amis de l'Outil
Mairie de Bièvres
91570 Bièvres
+33 1 69 85 31 26
lesamisdeloutil@gmail.com

Foire Internationale à l'outil ancien - Mercredi 1^{er} mai 2024.

Fiche d'inscription / Attestation

Professionnel

A imprimer et à retourner par voie postale, accompagnée du (des) chèque(s) correspondant(s) ; joindre une enveloppe timbrée pour la réponse, svp

Je soussigné(e),

NOM : Prénom(s) :

Représentant la Société / l'Association :

N° au registre du commerce / des métiers :

Adresse du siège :

Adresse du représentant :

CP : Ville :

Tél. : Email :

Type et n° de la pièce d'identité :

Délivrée le : Par :

Immatriculation du véhicule conduit le 1^{er} mai :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'Art. L-310.2 du Code du commerce ;
- Tenir un registre d'inventaire pour les objets mobiliers usagers ;
- Avoir pris connaissance et accepter les termes du règlement de la Foire.

Fait à : Le :

Signature du déclarant :

- Réservation* de l'emplacement (modules de 2,00 m en façade, à **40,00 € /module** et adhésion (optionnelle)
 - Adhésion facultative Association « Les Amis de L'outil » (vous recevez 4 bulletins dans l'année et accès au musée) Montant : **25€***
 - Réservation Nombre de modules : Montant : €*

* chèques à rédiger séparément à l'ordre de LADO, svp.



Les Amis De l'Outil

Association Loi 1901
Reconnue d'intérêt général.

Dossier d'inscription à retourner à :

Association Les Amis de l'Outil
Mairie de Bièvres
91570 Bièvres
+33 1 69 85 31 26
lesamisdeloutil@gmail.com

Foire Internationale à l'outil ancien – Mercredi 1^{er} mai 2024.

Fiche d'inscription / Attestation

Particulier non-professionnel

A imprimer et à retourner par voie postale, accompagnée du (des) chèque(s) correspondants ; joindre une enveloppe timbrée pour réponse, svp.

Je soussigné(e),

NOM : Prénom(s) :

Né(e) le : à : Département :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Email :

Type et n° de la pièce d'identité :

Délivrée le : par :

Immatriculation du véhicule conduit le 1^{er} mai :

- Déclare sur l'honneur :
 - Ne pas être enregistré(e) en tant que commerçant(e) professionnel(le) ;
 - Ne vendre que des objets personnels usagés ;
 - Ne pas participer à plus de 2 autres manifestations du même type sur l'année civile en cours (Art. R-321.9 du Code pénal) ;
 - Avoir pris connaissance et accepter les termes du règlement de la Foire.

Fait à : Le :

Signature du déclarant :

- Réservation* de l'emplacement (modules de 2,00 m en façade, à **40,00 € /module**) et adhésion (optionnelle)
 - Adhésion facultative Association « Les Amis de l'Outil » (vous recevez 4 bulletins dans l'année et accès au musée) Montant : **25€ ***
 - Réservation nombre de modules : Montant : €.*

* chèques à rédiger séparément à l'ordre de LADO, svp.



Les Amis De l'Outil

SIRET n°433 649 803 00015
SIREN n°433 649 803

Association Loi 1901,
Reconnue d'intérêt général.

Foire Internationale à l'Outil Ancien Mercredi 1^{er} mai 2024 Bièvres 91570

Bièvres, 30 janvier 2024

Madame, Monsieur,

Merci de bien vouloir trouver ci-joint le dossier d'inscription à notre Foire à l'outil ancien qui prendra place, comme à l'accoutumée, le 1^{er} mai à Bièvres.

Pour 2024, quelques changements à vous signaler :

- **Hors période du déballage et du remballage au niveau des stands et ceci pour des raisons de sécurité aucun véhicule ne pourra stationner sur l'espace foire. Les véhicules devront stationner sur le parking réservé aux exposants. En cas de non-respect de cette consigne la police municipale verbalisera les contrevenants.**
- **Les horaires de la foire sont modifiés et seront pour l'ouverture au public de 08h00 et clôture à 17h00. Pour les exposants, pour la clôture de la foire, les véhicules ne pourront circuler qu'à partir de 17h00 uniquement.**
- **L'adhésion à l'association est facultative mais elle est bienvenue pour ceux qui veulent nous aider dans notre mission de conservation du patrimoine.**
- **Le changement du mode et du montant de la tarification**
- Pour les emplacements il y aura reprise du plan d'occupation arrêté en 2023, avec maintien des barrages bloquant aux différents points d'entrée entre 08h00 et 17h00.
- Comme il nous est toujours impossible d'influer sur les conditions météorologiques, pensez à vous munir du matériel nécessaire à vous protéger de la pluie et du froid, vous et vos marchandises.

Important

- Votre dossier d'inscription, ainsi que toute question relative à la Foire, doivent être adressés à :
Association Les Amis de l'Outil
Mairie de Bièvres
91570 Bièvres
lesamisdeloutil@gmail.com
Tel: +33 1 69 85 31 26
- Date limite d'inscription : **samedi 6 avril 2024** ; votre inscription vaut pour acceptation du règlement (à lire au verso) ;
- Sous réserve que les dossiers soient complets, les inscriptions seront traitées par ordre de réception, le cachet de la poste faisant foi ;
- Vous recevrez confirmation de votre inscription dans les 8 à 10 jours suivant la réception de votre dossier (courriel ou appel téléphonique).
- Tous les documents relatifs à cette inscription (fiche de placement, facture et/ou bordereau fiscal, coupon de stationnement, etc.), vous seront adressés début avril.

Nous vous attendons nombreux à cette foire 2024 d'autant plus importante que le contexte de la restauration de la Cathédrale Notre-Dame de Paris a pu mettre en valeur les métiers d'art ainsi que les outils associés.

Bien amicalement,

Les Amis de l'Outil

PS : N'hésitez pas à **vous** faire de la pub. Si besoin, nous pourrions vous fournir affiches et flyers.

Foire à l'outil ancien et à l'objet d'art populaire
Lundi 1^{er} mai 2024
Bièvres 91570

Règlement intérieur

Art.1 - La Foire à l'outil ancien et à l'objet d'art populaire est organisée par l'association Les Amis De l'Outil (LADO), association à but non lucratif soumise à la Loi 1901 et reconnue d'intérêt public.

Art.2 - La présence d'outils anciens est obligatoire sur les stands. Le reste de la marchandise sera exclusivement composé d'objets d'art populaire.

Art.3 - Le prix de vente doit être clairement indiqué sur tous les objets proposés à la vente. A défaut, ils peuvent être stockés par lots, dans des contenants sur lesquels le prix de vente unitaire devra figurer.

Art.4 - Les exposants-vendeurs doivent respecter la législation en vigueur, tout particulièrement en ce qui concerne la vente d'armes, d'objets de propagande nazie, de faux, de copies, ou tout autre objet illicite.

Art.5 - Le(s) véhicule(s) et leur contenu, le matériel d'exposition (stands, tables, etc.) et les objets exposés et/ou proposés à la vente demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire : il lui revient d'assurer ses possessions contre l'ensemble des risques encourus (effraction, vol, casse, incendie, etc.).

Art.6 - Les exposants professionnels doivent obligatoirement être inscrits au registre du commerce ou au registre des métiers. Ils doivent pouvoir justifier de cet état sur simple requête de l'organisateur, d'un client ou de toute autorité compétente. Ils auront la possibilité de se distinguer des autres exposants en affichant leur carte professionnelle, carte de visite ou toute autre publicité sur la façade de leur stand.

Art.7 - L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant qui viendrait à troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation, ou enfreindrait les termes de ce règlement. Ceci à tout moment et sans qu'il puisse lui être réclamé quelque indemnisation que ce soit.

Art.8 - Les emplacements sont délivrés par modules incompressibles de 2,00 mètres linéaires : la réservation minimale sera donc de 2,00 m ; pour les longueurs supérieures, prévoir un multiple de cette distance. Aucun véhicule ne doit rester stationné sur l'espace foire. Un parking dédié aux exposants est à utiliser

Art.9 - Sous réserve de l'acceptation et du respect des termes de ce règlement, et en fonction des places disponibles, ne seront pris en compte que les dossiers d'inscription considérés comme complets :

- **Présence du bulletin d'inscription correspondant à la catégorie du vendeur, lisiblement complété de l'ensemble des informations requises * ;**
- **Présence obligatoire du chèque de réservation, dont le montant doit correspondre au métrage demandé ;**

Les chèques seront encaissés une semaine avant le 1^{er} mai.

Art.10 - L'organisateur se réserve le droit d'inviter exposant(s) et/ou démonstrateur(s), selon des critères qui lui sont propres et dans le respect de l'Art. R-321.9 du Code pénal.

Art.11 - Après installation des stands, et avant le début officiel de la manifestation (08h00), les véhicules devront être déplacés et garés sur le parking réservé aux exposants. Ce n'est qu'une fois qu'ils auront été invités à clôturer la journée (17h00), que les exposants pourront aller les récupérer.

Dans tous les cas, ces déplacements devront se faire dans le respect des règles de circulation mises en place ce jour-là.

Art.12 - Les départs anticipés (avant 17h00) ne sont pas autorisés, sauf cas de force majeure et sur autorisation expresse de l'organisateur.

Art.13 - L'emplacement loué devra être restitué propre de tout encombrant et/ou déchet, des containers seront disposés en plusieurs endroits facilement accessibles.

Art.14 - Annulation : sauf cas exceptionnels (accident, maladie, etc.), ne seront considérées comme valables, et ne donneront lieu à restitution du chèque de réservation que les demandes exprimées au plus tard :

Le samedi 20 avril 2024 à minuit

Seuls les messages par mails seront pris en compte.

* Par obligation légale, LADO remet aux autorités une copie de la liste des exposants présents le 1^{er} mai.